



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Charles Edouard DERVAUX
Poste:

2012-CG-2-3637

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DU DÉPARTEMENT
D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 190 À CARRIÈRES SOUS
POISSY EN VUE DE SA CESSION À TITRE ONÉREUX À
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

Code	A0301
Secteur	Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental
Programme	Acquisitions foncières pour les RD
Recette en euros	17 120 €

L'objet du présent rapport est de vous proposer le déclassement d'une parcelle du domaine public routier départemental située dans l'emprise de la route départementale n°190 à Carrières sous Poissy et son classement dans le domaine privé en vue de sa cession à l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain de la « nouvelle centralité » à CARRIERES SOUS POISSY, l'EPAMSA a, par courrier du 21 juin 2011, demandé au Département de lui céder une parcelle du domaine public routier départemental afin d'aménager le futur quartier Beauregard et notamment un groupe scolaire. Compte tenu de la convention d'action foncière signée le 31 janvier 2012 entre l'EPAMSA et l'EPFY, la cession de cette parcelle se fera au profit de l'EPFY.

Cette parcelle, d'une surface de 214 m², est située à l'angle Sud-Est du carrefour formé par les routes départementales n°190 (avenue de l'Europe) et l'avenue Ernest Jolly.

La parcelle concernée constituant un délaissé routier non utilisé par le Département, sa vente n'a pas d'incidence sur les conditions de circulation des voies adjacentes.

Cette cession se fera à titre onéreux au prix de 80 € par m², indiqué par le service du domaine, dans son courrier du 5 mars 2012, soit 17 120 €. L'acte de cession prévoira une clause de retour à meilleure fortune valable 15 ans afin que le Département récupère tout ou partie de la plus-value réalisée en cas de revente du terrain par l'EPFY après modification de la destination prévue à ce jour.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :